

# Règlement Intérieur de l'Association « Au Charbon » (2018)

## 1 / ADHERENTS (rappel des éléments dans les statuts)

Toute personne désirant obtenir la qualité d'adhérent doit préalablement adhérer aux statuts de l'association (son objet, ses valeurs, ses projets et son mode de fonctionnement...) et au règlement intérieur par la signature d'un bulletin d'adhésion et le règlement d'une cotisation.

L'association est composée d'adhérents répartis en 3 catégories de membres :

- Les **membres actifs** sont les personnes physiques qui participent régulièrement et bénévolement à la mise en œuvre des activités, y compris la participation à l'organe de gouvernance (Conseil d'Administration) de l'association. Les membres actifs sont invités avec voix délibérative à l'assemblée générale. Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle et peuvent être élus au Conseil d'Administration et au bureau.
- Les **membres usagers** sont les personnes physiques qui bénéficient des services et des activités mises en œuvre par l'association AU CHARBON. Les membres usagers sont invités avec voix délibérative à l'assemblée générale. Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle. Ils peuvent être élus au Conseil d'Administration pour un total de 3 sièges au maximum et ne peuvent être élus au Bureau.
- Les **membres bienfaiteurs ou donateurs** sont les personnes physiques ou morales désirant adhérer, faisant don ou acte de bienfaisance de façon désintéressée à l'attention de l'association. Les membres bienfaiteurs et donateurs sont invités avec voix consultative à l'assemblée générale. Ils sont exonérés de cotisation annuelle. Ils ne peuvent pas être élus au Conseil d'Administration.

	QUI	COTISATION	MEMBRE A.G.	VOIX DELIBERANTE	ELIGIBILITE AU CA	ELIGIBILITE AU BUREAU	MODALITES
MEMBRES ACTIFS	PERSONNES PHYSIQUES BENEVOLES	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	Adhésion aux statuts, R.I. Charte Bénévole
MEMBRES USAGERS	PERSONNES PHYSIQUES	OUI	OUI	OUI	MAXIMUM 3 PERSONNES	NON	Adhésion aux statuts, R.I.
MEMBRES BIENFAITEURS	PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES	NON	OUI	NON	NON	NON	Adhésion aux statuts, R.I. et dons minimum

## **2 / Critères et modalités d'admissions en qualité de membre**

- Toute personne désirant obtenir la qualité de membre « actif », « usager » ou « bienfaiteur » doit être adhérent de l'association
- Tout adhérent désirant devenir membre « actif », doit participer régulièrement et bénévolement à la mise en œuvre des activités et signer la « Charte du bénévolat » faisant acte d'engagement réciproque.
- Les personnes mineures ont la possibilité d'adhérer à l'association en tant que membre « usager »
- L'âge minimum requis pour devenir membre « actif », donc bénévole, est fixé à 16 ans. Toutefois il n'est pas possible à ces derniers de servir au bar ou de manipuler de l'argent. Enfin les parents de ces bénévoles sont informés de l'engagement de leur enfant et sont cosignataires de la « Charte du bénévolat ».
- Il est possible de devenir membre bienfaiteur sur proposition du conseil d'administration. (Ce dernier décide des critères à retenir).
- Le cumul de la qualité de membre « usager » et de membre « actif » n'est pas possible.

## **3 / Cotisations**

- Les membres actifs et usagers doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle pour la période de septembre à août. Le montant de celle-ci est fixé par le Conseil d'Administration. Il est actuellement de 1 €
- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion d'un membre en cours d'année.

## **4 / Radiation des membres**

- La radiation s'effectue conformément à l'article 5 des statuts.
- Tout membre exclu peut solliciter une audition auprès du Conseil d'Administration.

## 5 / Assemblée Générale : (rappel des éléments dans les statuts)

Quorum	Qui	Votants	Vote blanc	Abstention	Adoption des décisions et délibérations
Au moins 25 membres présents ou représentés	Tous les adhérents	1 voix ou représentée maximum 2 pouvoirs	Comptabilisé En cas de vote blanc majoritaire délibération ajournée	Non comptabilisée	A la majorité qualifiée des 2/3 des présents ou représentés
<b>Pas de vote par correspondance</b>					

## 6 / Organisation

- La Présidence assisté (e) du Bureau préside l'Assemblée Générale ou en cas d'indisponibilité son suppléant, la Vice-Présidence ou, à défaut, toute personne membre du Bureau désignée par le Conseil d'Administration.
- L'Assemblée Générale fait l'objet d'une convocation adressée aux membres par courrier électronique ou par voie postale au moins 15 jours avant sa tenue, mentionnant la date, le lieu et l'ordre du jour prévu.
- La date et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sont également annoncés par voie d'affichage sur le principal lieu d'activités de l'association au minimum 15 jours avant sa tenue
- Le Conseil d'Administration définit l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.
- Le Conseil d'Administration peut inviter la direction et toute personne salariée pour l'assister dans la présentation des rapports et projets annuels ou encore d'autres points qu'il jugerait utile d'inscrire à l'ordre du jour.
- Le Conseil d'Administration peut inviter toute personne physique, morale, de droit public et privé à l'Assemblée Générale conformément aux obligations légales ou à titre consultatif sans que cela ne remette en cause la validité des délibérations soumise à l'ordre du jour.

## **7 / Délibérations**

- Les délibérations, résolutions, élections et désignations de l'assemblée générale sont constatées par un procès-verbal signé par la Présidence de séance ou par son remplaçant désigné par le Conseil d'Administration. Le procès-verbal est accessible au secrétariat de l'association sur demande.

## **8 / Elections**

- Seuls les membres avec pouvoir de délibération et âgés d'au moins 16 ans révolus au jour de l'assemblée générale sont éligibles au Conseil d'Administration.
- Les candidats au Conseil d'Administration doivent être présent ou représenté par autre adhérent éligible à l'Assemblée Générale et être à jour de leur cotisation.

## **9 / Conseil d'administration : (rappel des éléments dans les statuts)**

<b>C.A.</b>	<b>Mandat</b>	<b>Réunions</b>	<b>Quorum</b>	<b>Adoption des décisions et résolutions</b>
9 à 15 membres	2 ans	3 minimum / an	Moitié des membres présents ou représentés	A la majorité absolue voix de la présidence prépondérante en cas d'égalité

- L'exclusion en tant que membre du Conseil d'Administration peut être prononcée par le Conseil d'Administration, par vote à bulletin secret à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés
- Avant délibération du Conseil d'Administration et éventuelle exclusion, le membre intéressé est invité à fournir préalablement des explications au Conseil d'Administration sous forme écrite ou lors d'une audition.
- En cas de non réponse du membre intéressé avant la réunion du conseil d'administration, celui-ci est autorisé à délibérer sur cette exclusion.
- Tout membre exclu se verra remis la notification de son exclusion par courrier

## **10. Bureau : (rappel des éléments dans les statuts)**

<b>Bureau</b>	<b>Mandat</b>
3 membres minimum élus parmi les membres du CA (6 maximum y compris les suppléants)	2 ans

- Le bureau se réunit une fois par mois et autant que nécessaire.
- Le calendrier des réunions étant prédéfini, la Présidence ou son (sa) représentant(e) informe préalablement les membres du Bureau par tous les moyens qui lui conviennent, des points discutés à l'ordre du jour.
- Le (la) secrétaire, son adjoint(e) ou tout autre secrétaire désigné(e) en début de séance rédige un compte-rendu du bureau qui est adressé dans les meilleurs délais à tous les membres du Conseil d'Administration.
- Le bureau pourra choisir de traiter ou d'ajourner pour la prochaine réunion les questions qui n'auraient pas été soumises à l'ordre du jour.
- Le Bureau peut missionner un ou plusieurs des membres du Conseil d'Administration pour participer au divers travaux
- Toute ou partie de l'équipe des salariés peut être sollicitée pour assister à la réunion du Bureau en fonction de leur compétence sur les points abordés.
- Le Bureau ne vote pas.

## **11. Modifications du Règlement Intérieur**

- Le règlement intérieur est établi et voté par le Conseil d'Administration.
- Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les adhérents de l'association par courriel et téléchargeable et consultable sur le site internet de l'association.
- Le règlement intérieur est accessible sur simple demande au secrétariat de l'association.